

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 36 Rect.

présenté par
M. BESSELAT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'intitulé du titre 1^{er} par les mots suivants :

« , de la sécurité maritime et du développement de l'emploi maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer clairement dès l'intitulé du titre I de cette proposition de loi que l'objectif de promotion du pavillon français par la création du REF est indissociable de celui du développement de l'emploi maritime et de la sécurité maritime.